

**VILLE
DE BAUME LES DAMES****DOUBS****Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 1
- Absents : 1

Date de convocation

15/09/2026

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 SEPTEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

Etaient présents (27) :

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (1) :

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT.

Absents (1) :

Youness OUFELLA.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Marie-Christine DURAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°G01-2026

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 09 juillet 2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2026.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Marie-Christine DURAI

Le Maire,
Arnaud MARTHEY

**VILLE
DE BAUME LES DAMES**



DOUBS

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 1
- Absents : 1

Date de convocation

15/09/2026

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 SEPTEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

Etaient présents (27) :

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (1) :

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT.

Absents (1) :

Youness OUFELLA.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Marie-Christine DURAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°G02-2026

Objet : Subvention Baume les Dames Basket

Lors de sa séance du 9 juillet 2026, le Conseil municipal a procédé au vote des subventions attribuées aux associations de la commune pour l'exercice 2026. Il a toutefois été constaté qu'une demande de subvention présentée par l'association Baume les Dames Basketball n'a pas été soumise au vote du Conseil municipal lors de cette séance, suite à une erreur de saisie. La demande du club a cependant bien été étudiée en commission dédiée du 21 mai 2026.

Afin de régulariser cette situation et de permettre le soutien de la commune à cette association, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la Commission et attribue à l'association une subvention d'un montant 500€.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Marie-Christine DURAI

Le Maire,
Arnaud MARTHEY

**VILLE
DE BAUME LES DAMES**



DOUBS

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Votants : 27
- Ayant donné procuration : 1
- Absents : 1

Date de convocation

15/09/2026

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 SEPTEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

Etaient présents (27) :

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (1) :

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT.

Absents (1) :

Youness OUFELLA.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Marie-Christine DURAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°G03-2026

Objet : Subvention exceptionnelle Union Motocycliste Baumoise

L'UMB sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'année 2026 afin de soutenir les actions menées par l'association sur le territoire communal.

Cette demande est principalement motivée par l'organisation du Motocross Baumoise du 27 septembre 2026, manifestation dont le budget prévisionnel s'élève à environ 25 000 €.

L'association participe également au Forum des Associations, en proposant gratuitement aux enfants une animation de découverte de la moto, ce qui représente un coût d'environ 600 € pour le club.

La location et l'assurance associée à la mise à disposition de leur terrain représentent une charge annuelle d'environ 1 600 €, à laquelle s'ajoutent l'ensemble des frais d'entretien et de fonctionnement du site.

Au regard de ces dépenses et de son implication dans la vie locale, l'association estime que la subvention annuelle de 1 700 € ne reflète plus l'importance des investissements humains et financiers consentis tout au long de l'année.

Christelle LAMBERT ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal attribue une subvention de 500 € à l'association, sous réserve que celle-ci mette à jour ses supports de communication afin de faire apparaître clairement la mention « Baume les Dames », notamment sur sa page Instagram.

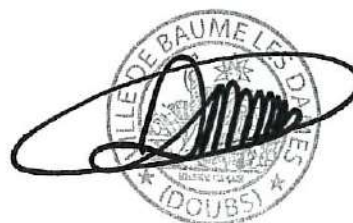
Vote du Conseil :

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Marie-Christine DURAI



Le Maire,
Arnaud MARTHEY



**VILLE
DE BAUME LES DAMES**



DOUBS

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 1
- Absents : 1

Date de convocation

15/09/2026

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 SEPTEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

Etaient présents (27) :

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (1) :

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT

Absents (1) :

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Marie-Christine DURAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°G04-2026

Objet : Subvention exceptionnelle Union Sport Boules Baume les Dames

Le club de l'USB Sport Boules demande une subvention exceptionnelle pour le déplacement de son équipe aux Championnats de France à Brive Charensas (43) les 5 et 6 septembre 2026.

Le Conseil Municipal attribue une subvention de 200 € à l'association.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

**La Secrétaire de séance,
Marie-Christine DURAI**

**Le Maire,
Arnaud MARTHEY**

VILLE
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 1
- Absents : 1

Date de convocation

15/09/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 SEPTEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

Etaient présents (27) :

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (1) :

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT

Absents (1) :

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Marie-Christine DURAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°G05-2026

Objet : Plan de financement de la requalification de la Place de la Loi

La Ville de Baume les Dames porte une politique de revitalisation et de renouvellement urbain de son bourg-centre. Dans ce cadre, une requalification de la place de la Loi est programmée.

Compte tenu de l'avancée du projet il est proposé au Conseil Municipal de valider le plan de financement prévisionnel suivant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

Le financement régional pourra être sollicité dans le cadre du contrat C2R ou de tout dispositif contractuel appelé à lui succéder.

Dépenses	Montants prévisionnels HT	Recettes	%	Montant HT
Travaux	392 960 €	Région (Contrat C2R)	50%	196 480 €
		DETR	20%	78 592 €
		Département P@c25	10%	39 296 €
		Autofinancement	20%	78 592 €
Total	392 960 €	Total	100%	392 960 €

Le Conseil Municipal :

- valide le plan de financement prévisionnel proposé
- accepte de prendre en charge les cofinancements non obtenus
- autorise Monsieur le Maire à formaliser les dossiers de demande de subvention auprès des différents cofinanceurs et à déléguer le dépôt aux services.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Marie-Christine DURAI

Le Maire,
Arnaud MARTHEY

**VILLE
DE BAUME LES DAMES****DOUBS****Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 1
- Absents : 1

Date de convocation

15/09/2026

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 SEPTEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

Etaient présents (27) :

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maiwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (1) :

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT

Absents (1) :

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Marie-Christine DURAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°G06-2026**Objet : Création d'un emploi non permanent (26h00)**

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1 et L 332-23 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent dans les conditions prévues au 1° de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- la création d'un emploi d'adjoint technique, non permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires,
- de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Marie-Christine DURAI

Le Maire,
Arnaud MARTHEY

VILLE
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 1
- Absents : 1

Date de convocation

15/09/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 SEPTEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

Etaient présents (27) :

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (1) :

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT.

Absents (1) :

Youness OUFELLA.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Marie-Christine DURAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°G07-2026

Objet : Création d'un emploi non permanent (17h30)

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1 et L 332-23 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent dans les conditions prévues au 1° de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- la création d'un emploi d'adjoint technique, non permanent à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.
- de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Marie-Christine DURAI

Le Maire,
Arnaud MARTHEY

**VILLE
DE BAUME LES DAMES**



DOUBS

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 1
- Absents : 1

Date de convocation

15/09/2026

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 SEPTEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

Etaient présents (27) :

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (1) :

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT.

Absents (1) :

Youness OUFELLA.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Marie-Christine DURAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°G08-2026

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05/06/2026,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de :

- Supprimer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à la disponibilité d'un agent (35/35^{ème})
- Supprimer un emploi d'attaché principal à temps complet suite à la retraite d'un agent (35/35^{ème})
- Supprimer un emploi d'adjoint technique à temps complet suite à la réorganisation des services techniques (35/35^{ème})
- Supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet suite à la réorganisation des services techniques (6/35^{ème})
- Supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet suite à la réorganisation des services techniques (6/35^{ème})

Considérant qu'un contractuel peut être recruté sur cet emploi, en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique « *emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes de moins de 15000 habitants* ».

Si les emplois créés ne peuvent être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel.

Les candidats devront justifier de diplômes équivalents au grade de l'emploi et, ou d'une expérience significative sur le poste.

La rémunération est fixée sur la base des grilles indiciaires, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, de :

▪ **SUPPRIMER :**

- 1 emploi d'agent d'attaché principal à temps complet (35/35^{ème})
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (6/35^{ème})
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (6/35^{ème})
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème})

ETAT DU PERSONNEL (à compter du 22/09/2026)								
Désignation Grade	Cat.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS			
		Emplois Temps Complets	Emplois Temps Non Complet	TOTAL	Titulaire	Non titulaire	Non pourvus	TOTAL
ADMINISTRATIVE								
Adjoint administratif	C	10	0	10	7	3	0	10
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	3	0	3	0	0	3	3
Rédacteur	B	4	0	4	4	0	0	4
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Attaché territorial	A	3	0	3	2	1	0	3
Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0	0
TECHNIQUE								
Adjoint technique	C	12	0.39	12.39	8	4.39	0	12.39
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	0	1.00	1	0	0	1.00
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	2	0	2.00	2	0	0	2.00
Agent de maitrise	C	1	0	1.00	0	1	0	1.00
Technicien	B	1	0	1	1	0	0	1
SOCIALE								
Assistant socio-éducatif	A	1	0	1	1	0	0	1
CULTURELLE								
Adjoint du patrimoine	C	1	0.5	1.5	1	0	0.5	1.5
Assistant de conservation	B	1	0	1	1	0	0	1
SECURITE - POLICE MUNICIPALE								
Gardien Brigadier	C	1	0	1	0	0	1	1
TOTAUX				41.89	28.00	9.39	4.50	41.89

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22/09/2026 :

FILIERE : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

- **Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe**
ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0

Cadre d'emploi : Attaché territorial

- **Grade : Attaché principal**
ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0

FILIERE : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

- **Grade : Adjoint technique**
ancien effectif : 13
nouvel effectif : 12

Cadre d'emploi : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- **Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
ancien effectif : 1,17
nouvel effectif : 1
- **Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe**
ancien effectif : 2,17
nouvel effectif : 2

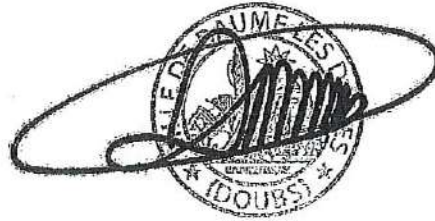
Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

**La Secrétaire de séance,
Marie-Christine DURAI**



**Le Maire,
Arnaud MARTHEY**



**VILLE
DE BAUME LES DAMES**



DOUBS

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 1
- Absents : 1

Date de convocation

15/09/2026

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 SEPTEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

Etaient présents (27) :

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maiwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (1) :

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT.

Absents (1) :

Youness OUFELLA.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Marie-Christine DURAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°G09-2026

Objet : Rapports annuels du contrat de concession relatif à la gestion de la fourrière automobile pour les années 2024 et 2025

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales et à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire d'une délégation de service publique doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des services.

Dans le cadre de la concession relative à la gestion de la fourrière automobile, c'est l'offre de la société Mécano Services F.C. qui a été retenue le 17 avril 2023 pour une durée de 4 ans.

La société Mécano Services F.C. a transmis les rapports relatifs aux années 2024 et 2025, annexés à la présente délibération, comprenant un volet technique et un volet financier.

	Fourrières entrées	Véhicules sortis par la remise au propriétaire	Fourrières Remise aux Domaines	Fourrières Détruites	Procédures toujours en cours en fin d'année
2023	14	4	0	9	1
2024	12	11	0	0	1
2025	40	31	0	7	2
Total	66	46	0	16	

Depuis 2023, le résumé des comptes-rendus financier (Chiffre d'Affaires net HT) est le suivant :

	Enlèvements	Garde	Récupération des frais auprès des propriétaires (enlèvement + garde)	Total des produits d'exploitation
2023	909.54 €	722.25 €	2 137.98 €	3 769.77 €
2024	1 276.56 €	- €	1 448.70 €	2 725.26 €
2025	4 255.20 €	664.65 €	4 108.02 €	9 027.87 €
total	6 441.30 €	1 386.90 €	7 694.70 €	15 522.90 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 025-212500474-20260921-G092026-DE



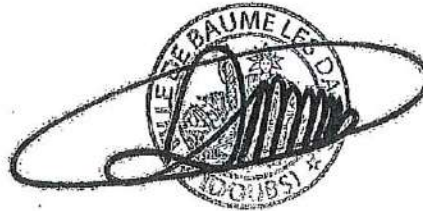
Le Conseil municipal approuve les bilans 2024 et 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

**La Secrétaire de séance,
Marie-Christine DURAI**

**Le Maire,
Arnaud MARTHEY**



MECANO SERVICE F.C.

Rapport annuel d'activité 2024

Fourrière Automobile de BAUME LES DAMES



SOMMAIRE

1. COMPTE-RENDU d'ACTIVITE

- o Délégation de Service Publique pour l'année
- o Respect des délais d'intervention & traitement des réclamations
- o Moyens techniques d'intervention
- o Tarification fourrière

2. COMPTE-RENDU SOCIAL

- o Évolution du nombre d'employés
- o Répartition des employés

3. COMPTE-RENDU TECHNIQUE

- o Rapport annuel d'activité

4. COMPTE-RENDU FINANCIER

- o Tableau de compte-rendu financier
- o Annexes
- Répartition du CA

1. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

o Délégation de Service Public pour l'année 2023

Nos atouts :

Intervention dans les 30 minutes grâce à une structure adaptée (16 remorqueurs, géo- localisation des véhicules)

- Grande expérience des procédures de fourrière (enlèvement, classification, notification, restitution au propriétaire, ou destruction / remise aux Domaines)
- Qualité des services (accueil physique et restitution 24h/24, 7j/7; flotte des véhicules d'intervention récente et renouvelée régulièrement)
- Capacité de stockage d'environ 900 véhicules sur 3 sites (1 sur AUTECHIAUX - CHEMAUDIN - AUXANGE) avec des moyens adaptés selon le besoins (bâtiment couverts pour véhicules sensibles, hangar pour les 2 roues , dallés béton DE 400 M2 pour les véhicules polluants).
- Respect des normes environnementales et de sécurité - nos sites ont reçu l'agrément préfectoral pour l'activités fourrières automobile.
- Respect des délais d'intervention & traitement des réclamations l'activité fourrière de la Commune de BAUME LES DAMES.
- GENDARMERIE : 12 enlèvements en 2024
(NB : 12 enlèvement en 2024)

Aucun dommage majeur n'est survenu aux véhicules confiés durant l'année 2024.

• Moyens techniques d'intervention

Afin de renouveler notre parc de véhicules d'intervention, nous avons investi dans des nouvelles dépanneuses

SCANIA PLATEAU + GRUE
DEPANNEUSE 4X4 PANIER
IVECO PLATEAU +GRUE
SCANIA ROTATOR
VOLVO MEGA 45
NISSAN CABSTAR
MANUSCOPIC

Nous disposons à l'heure actuelle de 70 véhicules d'intervention.

Des autres dépanneuses sont en cours de construction.

• Tarification fourrière

Les tarifs appliqués pour 2024 .

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et l'arrêté du 28 novembre 2003 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes

NOR : ECOC2332168A

Publics concernés : professionnels, services déconcentrés, administrations.

Objet : fixation des prix maxima des frais de fourrières des véhicules automobiles.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'arrêté a pour objet la revalorisation des frais d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sur le territoire national fixés par l'arrêté du 14 novembre 2001 et l'alignement en conséquence des frais d'enlèvement des voitures particulières des communes visées à l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes.

Références : le présent arrêté modifie l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes ; ce texte et les textes qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code de la route, notamment son article L. 325-9 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

« ANNEXE II

« TARIFS MAXIMA DES FRAIS DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	127,65
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,75
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

».

Art. 2. – L'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2003 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

« ANNEXE I

« TARIFS APPLICABLES AUX COMMUNES VISÉES À L'ARTICLE 2

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Enlèvement	Voitures particulières	127,65
Garde journalière	Voitures particulières	10

».

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 février 2024.

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,*
S. LACOCHE

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*
Pour le ministre et par délégation :
La déléguée à la sécurité routière,
F. GUILLAUME

2. COMPTE-RENDU SOCIAL

• Evolution du nombre d'employés

Le Garage MECANO SERVICE FC évolue et son effectif aussi.

• Répartition des employés

Nos effectifs sont à l'heure actuelle de 20 personnes incluant :

- 16 dépanneurs
- 16 mécaniciens
- - 4 administratifs

Tableau d'analyse des interventions effectuées du 31 Décembre 2023 au 31 décembre 2024 sur la Commune de BAUME LES DAMES sur demande de la gendarmerie

2024	Fourrières entrées	Véhicules sortis par le remises aux propriétaire	Fourrières Remise aux Domaine	Fourrières détruites	Procédures toujours en cours fin 2024
	12	11	0	0	1

4. COMPTE-RENDU FINANCIER

C.A HT ENLÈVEMENTS	1276,56 €
GARDE	0 €
RÉCUP FRAIS AUPRES DES PROPRIETAIRES ELÈVEMENTS + GARDE	1448,70 €
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HT	1555,08 €
TOTAL TTC	1866,096 €

Annexes

1 / Répartition du chiffre d'affaires net hors taxe réalisé en 2024 :

Chiffre d'affaires hors taxe net fourrière :

Enlèvements

12 x 106.38 = 1276,56 €

Garde

6,33 x 15 X = 0 €

Récup. frais auprès des propriétaires

Enlèvement : 11 x 106.38 = 1170,18 €

Garde : 6.33 x 44 = 278,52 €

MECANO SERVICE F.C.

Rapport annuel d'activité 2025

Fourrière Automobile de BAUME LES DAMES



SOMMAIRE

1. COMPTE-RENDU d'ACTIVITE

- o Délégation de Service Publique pour l'année
- o Respect des délais d'intervention & traitement des réclamations
- o Moyens techniques d'intervention
- o Tarification fourrière

2. COMPTE-RENDU SOCIAL

- o Évolution du nombre d'employés
- o Répartition des employés

3. COMPTE-RENDU TECHNIQUE

- o Rapport annuel d'activité

4. COMPTE-RENDU FINANCIER

- o Tableau de compte-rendu financier
- o Annexes
- Répartition du CA

1. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

o Délégation de Service Public pour l'année 2023

Nos atouts :

Intervention dans les 30 minutes grâce à une structure adaptée (17 remorqueurs, géo- localisation des véhicules)

- Grande expérience des procédures de fourrière (enlèvement, classification, notification, restitution au propriétaire, ou destruction / remise aux Domaines)
- Qualité des services (accueil physique et restitution 24h/24, 7j/7; flotte des véhicules d'intervention récente et renouvelée régulièrement)
- Capacité de stockage d'environ 900 véhicules sur 3 sites (1 sur AUTECHAUX - CHEMAUDIN - AUXANGE) avec des moyens adaptés selon le besoins (bâtiment couverts pour véhicules sensibles, hangar pour les 2 roues , dalles béton DE 400 M2 pour les véhicules polluants).
- Respect des normes environnementales et de sécurité - nos sites ont reçu l'agrément préfectoral pour l'activités fourrières automobile.
- Respect des délais d'intervention & traitement des réclamations l'activité fourrière de la Commune de BAUME LES DAMES.
- GENDARMERIE : 40 enlèvements en 2025
(NB : 40 enlèvement en 2025)

Aucun dommage majeur n'est survenu aux véhicules confiés durant l'année 2025.

• Moyens techniques d'intervention

Afin de renouveler notre parc de véhicules d'intervention, nous avons investi dans des nouvelles dépanneuses

SCANIA PLATEAU + GRUE
DEPANNEUSE 4X4 PANIER
IVECO PLATEAU +GRUE
SCANIA ROTATOR
VOLVO MEGA 45
NISSAN CABSTAR
MANUSCOPIC

Nous disposons à l'heure actuelle de 70 véhicules d'intervention.

Des autres dépanneuses sont en cours de construction.

• Tarification fourrière

Les tarifs appliqués pour 2025 .

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et l'arrêté du 28 novembre 2003 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes

NOR : ECOC2332168A

Publics concernés : professionnels, services déconcentrés, administrations.

Objet : fixation des prix maxima des frais de fourrières des véhicules automobiles.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'arrêté a pour objet la revalorisation des frais d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sur le territoire national fixés par l'arrêté du 14 novembre 2001 et l'alignement en conséquence des frais d'enlèvement des voitures particulières des communes visées à l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes.

Références : le présent arrêté modifie l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes ; ce texte et les textes qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code de la route, notamment son article L. 325-9 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

« ANNEXE II

« TARIFS MAXIMA DES FRAIS DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	127,65
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,75
	Autres véhicules immatriculés	3,00
Expertise	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

».

Art. 2. – L'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2003 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

« ANNEXE I

« TARIFS APPLICABLES AUX COMMUNES VISÉES À L'ARTICLE 2

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Enlèvement	Voitures particulières	127,65
Garde journalière	Voitures particulières	10

».

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 février 2024.

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,*

S. LACOCHE

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :

La déléguée à la sécurité routière,

F. GUILLAUME

2. COMPTE-RENDU SOCIAL

• Evolution du nombre d'employés

Le Garage MECANO SERVICE FC évolue et son effectif aussi.

o Répartition des employés

Nos effectifs sont à l'heure actuelle de 20 personnes incluant :

- 17 dépanneurs
- 17 mécaniciens
- - 4 administratifs

Tableau d'analyse des interventions effectuées du 31 Décembre 2024 au 31 décembre 2025 sur la Commune de BAUME LES DAMES sur demande de la gendarmerie

2025	Fourrières entrées	Véhicules sortis par le remises aux propriétaire	Fourrières Remise aux Domaine	Fourrières détruites	Procédures toujours en cours fin 2025
	40	31	0	7	2

4. COMPTE-RENDU FINANCIER

C.A HT ENLÈVEMENTS	4255,2 €
GARDE	664,65 €
RÉCUP FRAIS AUPRES DES PROPRIÉTAIRE ELÈVEMENTS + GARDE	4108,02 €
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HT	5730,09 €
TOTAL TTC	6876,108 €

Annexes

1 / Répartition du chiffre d'affaires net hors taxe réalisé en 2025 :

Chiffre d'affaires hors taxe net fourrière :

Enlèvements

40 x 106.38 = 4255,2 €

Garde

6,33 x 15 X 7 = 664,65 €

Récup. frais auprès des propriétaires

Enlèvement : 31 x 106.38 = 3297,78 €

Garde : 6.33 x 128 = 810,24€



**VILLE
DE BAUME LES DAMES**



DOUBS

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 1
- Absents : 1

Date de convocation

15/09/2026

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 SEPTEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

Etaient présents (27) :

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maiwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (1) :

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT.

Absents (1) :

Youness OUFELLA.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Marie-Christine DURAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°G010-2026

Objet : Rapport annuel 2025 du contrat de concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains sur la commune de Baume les Dames

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales et à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire d'une délégation de service public doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des services.

Dans le cadre de la concession relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains sur la commune de Baume les Dames, c'est l'offre de la société Girodmédias qui a été retenue le 24 décembre 2024 pour une durée de 6 ans.

La société Girodmédias a transmis le rapport relatif à l'année 2025, annexé à la présente délibération.

Domaine Données 2025

Activité 6 mois d'exploitation – parc installé (10 abris, 13 planimètres, 1 journal électronique)

Financier Recettes : 26 400 € HT – résultat : - 2 739 € HT

Technique 105 h d'interventions – 97 interventions – 229 affiches

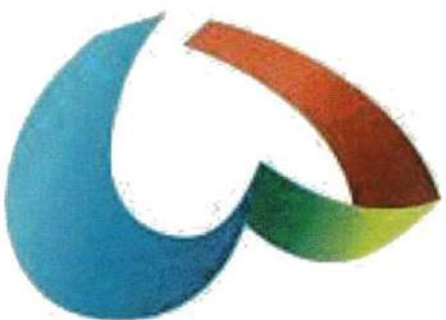
Le Conseil municipal approuve le bilan 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

**La Secrétaire de séance,
Marie-Christine DURAI**

**Le Maire,
Arnaud MARTHEY**



Baumeles**Dames**



GIRODMÉDIAS

CONCESSION SUR LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA
MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE
MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

RAPPORT D'ACTIVITES

2025

- Notification le 24/12/2024
- Installation mai à juillet 2025
- 6 mois d'exploitation pour 2025



PARC EN PLACE AU 01/04/2026

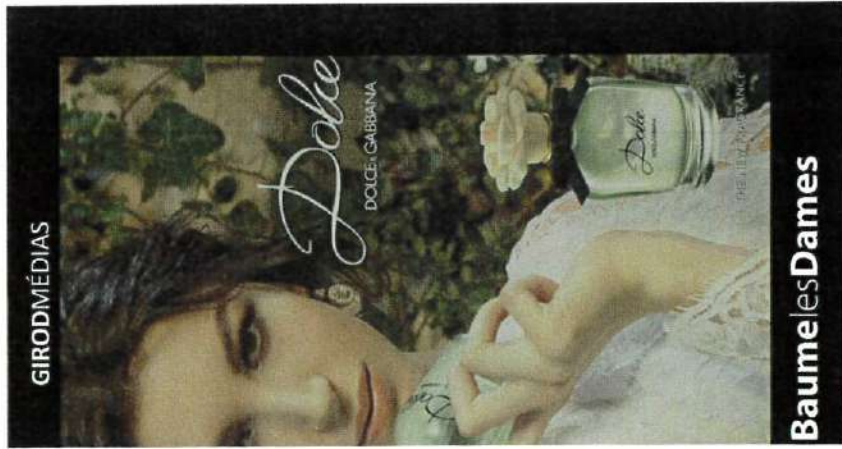
Abris voyageurs IRIS

6 non publicitaire

4 publicitaires (double)

Journal électronique 2,5m² IRIS
planimètres IRIS





- Investissement fourniture et pose :

Fourniture et pose : 148 119,00 € HT

- Recettes : 26 400,00 € HT

- Charges annuelles :

> Dotations aux amortissements : 12 343,00 € HT

➤ Frais Financiers : 3 332,00 € HT Calculés avec un taux de 5.2 % (Euril mois + 2 points)

TOTAL CHARGES : 15 675,00 € HT



retien / maintenance :

ires avec charges :	1 400,00 € HT
s véhicules :	1 296,00 € HT
ces détachées de maintenance :	280,00 € HT
pression affiches ville :	1 248,00 € HT

.:	4 224,00 € HT

commerciaux :

ires + frais de déplacement :	2 640,00 € HT
is fixe :	6 600,00 € HT

.:	9 240,00 € HT

tats avant impôts : - 2 739,00 € HT



nombre d'heures d'interventions : 105,45 h

affichage : 30 h / 47 interventions

maintenance : 31h45 / 33 interventions

pose : 44 h / 17 interventions

impression de 229 affiches 2m²
dont 166 pour la ville et 63 pour les annonceurs



girod

RODMÉDIAS

30 MEDIAS
100 RUE BLANCHE
100 MOBILIER
S30022 – 39401 MOREZ
03 84 33 47 90
ct@girodmedias.fr





**VILLE
DE BAUME LES DAMES**



DOUBS

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 1
- Absents : 1

Date de convocation

15/09/2026

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 SEPTEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

Etaient présents (27) :

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (1) :

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT.

Absents (1) :

Youness OUFELLA.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Marie-Christine DURAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°G011-2026

Objet : Rapport annuel 2025 du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma

Conformément aux dispositions prévues à l'article L1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales et à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire d'une délégation de service public doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des services.

Dans le cadre de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma, c'est l'offre de l'association CINEBAUME qui a été retenue à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

L'association CINE BAUME a transmis le rapport de l'année 2025, annexé à la présente délibération, qui reprend la fréquentation, le bilan des activités et animations, les travaux effectués ainsi que le bilan financier.

Le Conseil Municipal approuve ce bilan 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

**La Secrétaire de séance,
Marie-Christine DURAI**

**Le Maire,
Arnaud MARTHEY**



RAPPORT D'ACTIVITE 2025

**Délégation de
Service Public**

**Association Ciné-Baume
Cinéma Le STELLA
14, rue des Juifs
25110
Baume les Dames**

SOMMAIRE

Rapport moral	page 3
Rapport financier	page 10
En conclusion...	page 12

RAPPORT MORAL

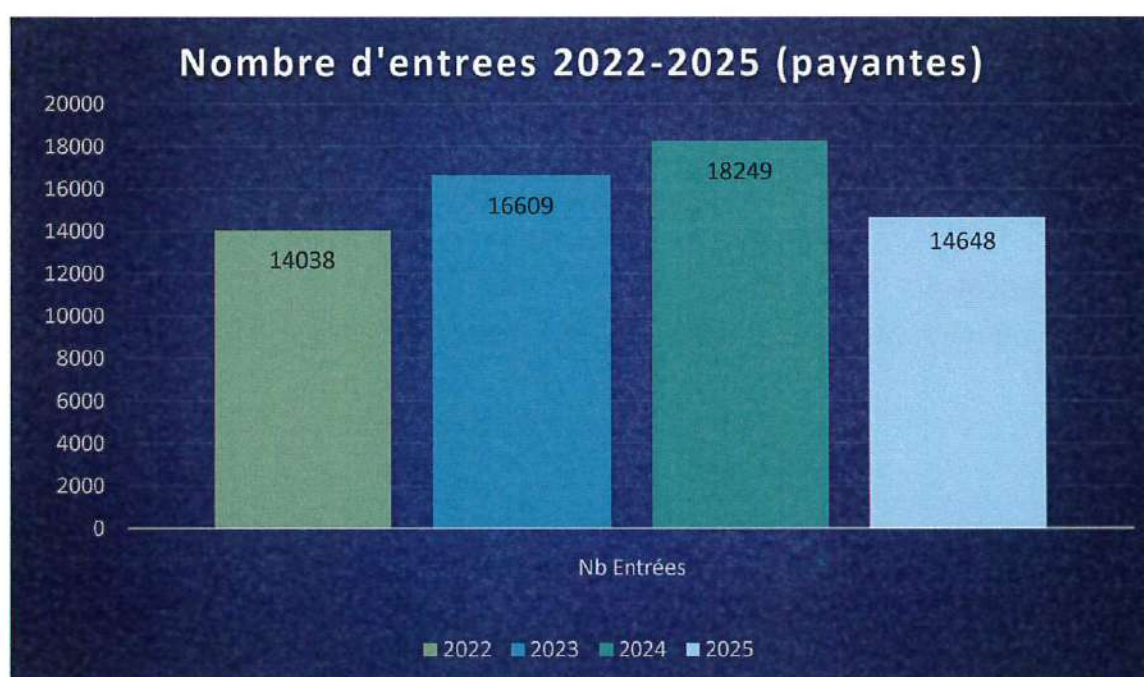
L'année 2025 est une année en demi-teinte pour les cinémas Français, avec une baisse de la fréquentation de 13.6% (156.8 millions d'entrées pour 181.3 en 2024, données CNC du 30/12/25)

Pour Ciné-Baume, 2025 s'avère également décevante, avec 14 648 spectateurs payants, contre 18 249 en 2024, soit une baisse de 20%.

A noter toutefois que 2024 était une année très satisfaisante pour le nombre d'entrées.

L'absence de films « locomotive » en 2025 explique ce résultat : pour illustrer cela, notons que les 2 films les plus vus en 2025 ont attiré respectivement 595 et 475 entrées (voir top10), alors qu'en 2024, la fréquentation des 2 premiers films du top10 étaient de 1 875 et 645 entrées.

Le graphique ci-dessous montre le nombre d'entrées des 4 dernières années.



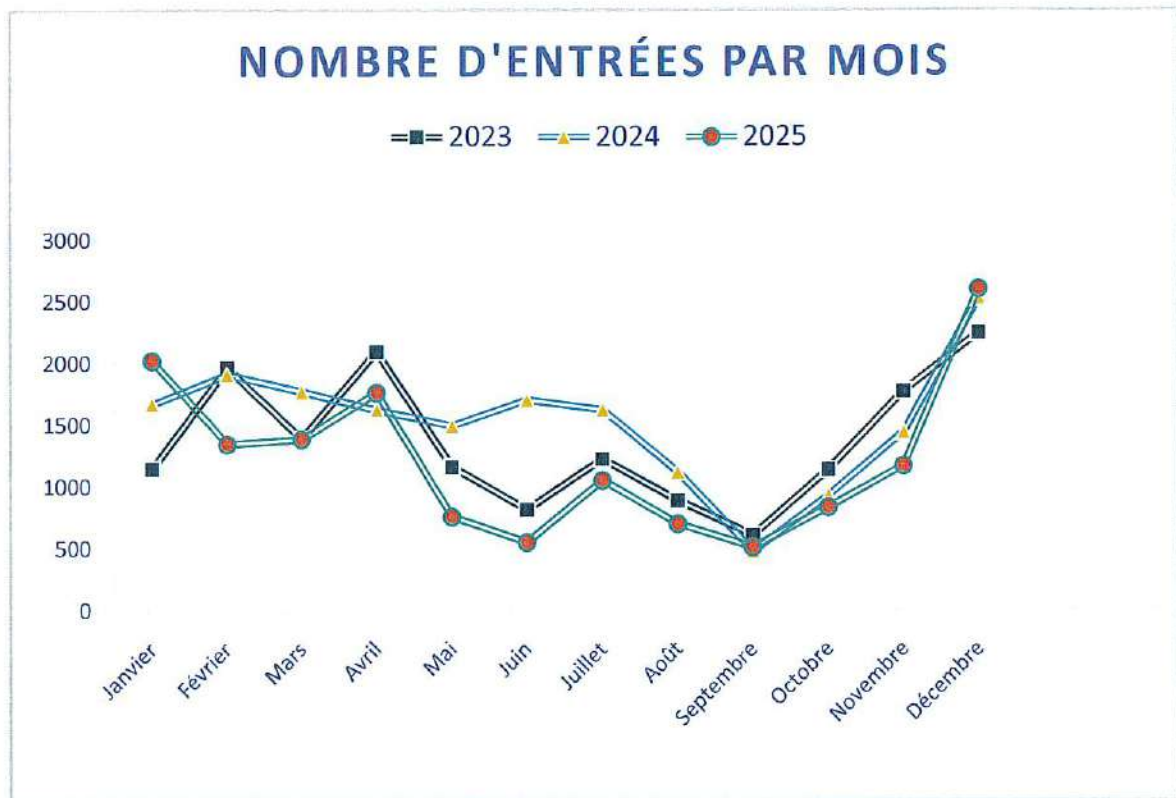
Répartition des entrées sur l'année (voir graphique page 4):

Nota : Pour 2022 et 2023, les chiffres correspondent au mois calendaire.

Pour 2024 et 2025, les chiffres correspondent au mois cinématographique (se terminant le dernier mardi du mois), donc de durée 28 jours (4 semaines) ou 35 jours (5 semaines), selon le mois. Ceci pour éviter un retraitement fastidieux et peu utile.

En 2025, le nombre d'entrées est resté d'un niveau correct jusqu'en avril. Par contre, sur les 7 mois suivants, la fréquentation a fortement chuté, allant jusqu'à -50% en mai et -68% en juin comparé à 2024.

Comme déjà dit, cette période a été très pauvre en films « attractifs ». Toutefois, la tendance semble s'améliorer en décembre, avec un nombre d'entrées similaire à 2024 (plus de 2 500 spectateurs).



Analyse des entrées :

En 2025, le cinéma a enregistré 15 101 entrées au total, dont 14 648 payantes.

Répartition des entrées en 2025 :

Adultes	4 676
Adultes abonnés	2 831
Avantage Jeunes	289
Jeunes -14 ans	1 455
Jeunes -14 abonnés	209
Ecoles/centre loisirs	3 831
Bénévoles	762
Séances tarif spécial	595
Gratuits	453
TOTAL	15 101

-Les 453 entrées gratuites (3% du total) sont constituées principalement par les accompagnateurs des séances scolaires et centre de loisirs. Et aussi par des places offertes au profit d'associations ou d'écoles baumoises pour des lots de lotos ou tombolas.

-Le public adulte (adulte /adulte abonné /bénévoles), représente 55 % du total des entrées, soit 8 269 places vendues contre 11 057 en 2024 (baisse globale de 25%)
 Dans le détail, les spectateurs sans abonnement ont majoritairement fait défaut au cinéma en 2025 : 4 676 entrées contre 7 108 en 2024 (-34%).

Les utilisateurs ayant une carte d'abonnement sont restés plus fidèles : 2 831 entrées contre 3 133 en 2024 (-10%)

Les bénévoles ont également un peu moins utilisé leur tarif spécial : -6%

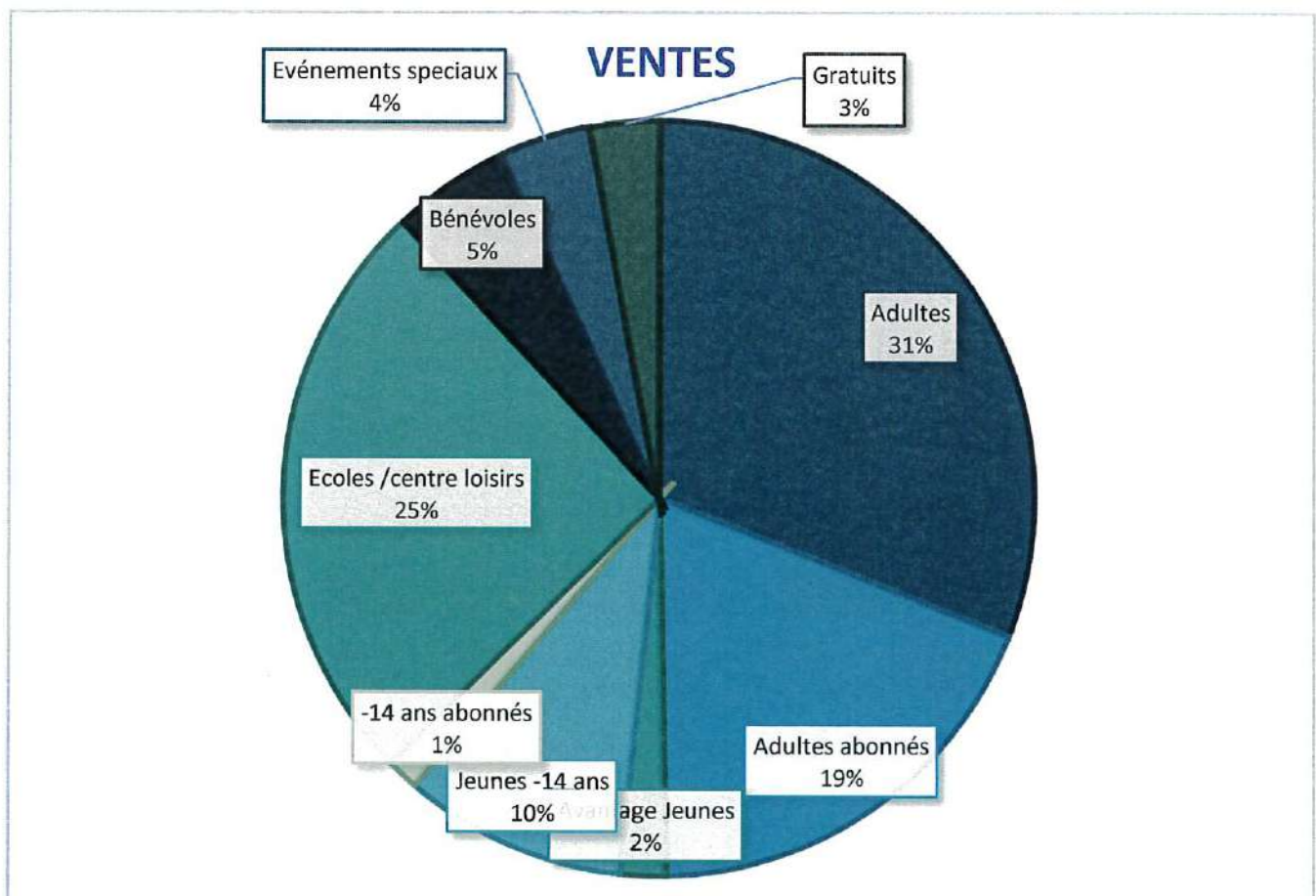
-Le public jeune (-14 ans /carte avantage jeune /écoles /centres de loisirs) représente 38% du total des entrées, soit 5 784 places contre 6 224 en 2024 (-7%)

Dans cette catégorie, la baisse de fréquentation est principalement due aux séances « normales » : 1 953 entrées contre 2 670 en 2024 (-27%).

Les séances scolaires (dispositifs « ma classe au cinéma ») et spéciales à la demande des écoles et centre de loisirs ont permis de limiter la baisse : 3 831 entrées contre 3 554 en 2024 (+8%), ceci étant principalement dû au plus grand nombre de séances spéciales organisées en 2025.

-Enfin, 4% du total des entrées est constitué par les séances « tout public » bénéficiant d'un tarif réduit (5€)

Cette catégorie est en forte augmentation en 2025, due à la mise en place de nouvelles manifestations (festival « Gaumont », fête du cinéma, séances personnes âgées avec ADMR, ciné-club,...) qui donnent lieu à des séances supplémentaires.

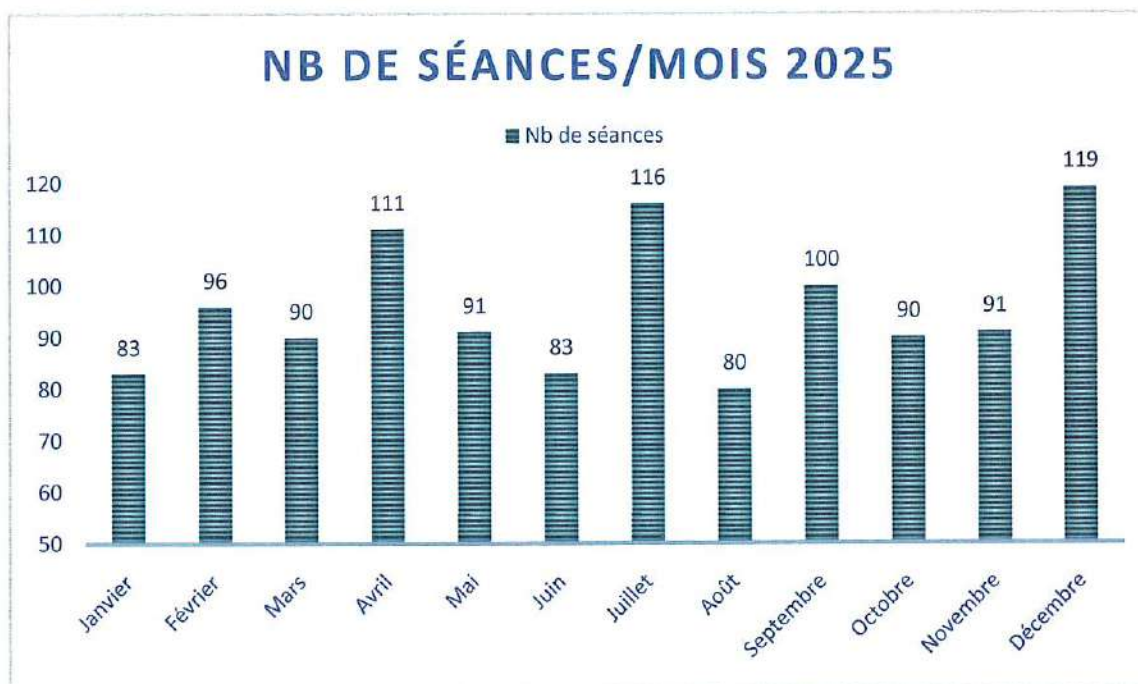


Les séances:

1 150 séances ont été programmées en 2025, soit environ 96 par mois

Ceci représente un travail conséquent pour le choix des films, la programmation, l'administratif, le relationnel avec les écoles, centres de loisirs et associations, l'accueil du public et la projection, et aussi la maintenance des équipements.

Ceci étant entièrement réalisé par une équipe d'environ 35 bénévoles.



La fréquentation du public en 2025:

Mois	Nb de séances	Nb spectateurs payants	Nb spectateurs Par séance	Nombre de films projetés dans le mois	Taux Séances Art & Essai
Janvier	85	2 022	24.4	28	55.4%
Fevrier	96	1 344	14.0	29	69.8%
Mars	90	1 382	15.4	26	38.9%
Avril	111	1 761	15.9	33	43.2%
Mai	91	755	8.3	31	48.3%
Juin	83	548	6.6	22	42.2%
Juillet	116	1 048	9.0	37	35.3%
Août	80	694	8.7	26	30.0%
Septembre	100	506	5.1	36	32.0%
Octobre	90	829	9.2	30	57.8%
Novembre	91	1 164	12.8	31	47.2%
Décembre	119	2 595	21.8	40	44.5%
TOTAL	1 150	14 648	Moyenne : 12.6	369 *	Moyenne : 45.4%

* Nota : certains films ont été projetés sur plusieurs mois et sont donc comptés plusieurs fois dans le total du nombre de films. Le nombre de films différents est de 320 (voir paragraphe programmation)

Le ratio spectateurs/séance en 2025 est de 12.6 (16.1 en 2024)

La programmation en 2025 :

Dans la programmation en 2025, soulignons l'organisation de nouvelles animations :

- Retransmission en direct de la cérémonie d'ouverture du festival de Cannes suivie de la projection en avant première du film d'ouverture « partir un jour »
- Mise en place en collaboration avec l'ADMR de séances spéciales à tarif réduit pour les personnes âgées de plus de 60 ans, bénéficiaires ou non de l'ADMR. Ces séances ont lieu le dernier mercredi du mois.
- Mise en place d'un ciné-club le dernier mardi du mois, permettant de voir ou revoir des grands succès des années passées
- Organisation d'un festival « 130 ans d'émotions » » à l'occasion de l'anniversaire Gaumont
- Séances supplémentaires pour la fête du cinéma fin juin

Ces animations seront reconduites en 2026

Comme tous les ans, des « ciné-débats » suivis d'un échange en fin de projection ont été organisés en 2025, en collaboration avec des associations telles que CCFD, GAIA, Baume au cœur, association « la Louise ».....

320 films différents ont été projetés en 2025, dont 162 sont recommandés art et essai.

Nous avons obtenu en 2025 le classement du cinéma en salle art et essai, qui soutient les cinémas projetant une proportion conséquente de films recommandés art et essai, souvent difficiles et attirant un public de connaisseurs seulement.

Il est complété du label « jeune public » soulignant l'importance, dans ces films, de ceux s'adressant aux jeunes.

Rappelons que les demandes de notre commission programmation restent dépendantes des possibilités offertes par notre distributeur, dépendant lui-même des sociétés de production et diffusion. Il n'est notamment pas toujours possible de disposer des films souhaités, en particulier pour les films anciens, ou alors à des tarifs incompatibles avec la fréquentation prévue.

Classement par genre de film :

Genre	Nb de séances	Nb d'entrées payantes	Nb de films différents
Action / Aventure	135	1 256	30
Documentaire/Historique	26	219	9
Comédie	206	2 670	48
Animation/Famille	192	3 229	56
Science Fiction/Fantastique	21	238	5
Thriller/Policier	83	456	28
Drame/Comédie Dramatique	378	3 032	108
Horreur	19	123	9
Biopic	27	298	10
Public Scolaire	63	3127	17
TOTAL	1 150	14 648	320

Comme tous les ans, l'association ciné-baume veille à proposer une programmation diverse et variée, pour correspondre aux attentes de toutes les catégories de public. (voir tableau)

Ce sont les films d'animation et/ou destinés à un public familial qui ont réalisé le plus d'entrées en 2025 : 3 229 entrées, 22% du total

L'offre a été un peu plus importante cette année dans cette catégorie, nous avons pu organiser 192 séances au lieu de 165 en 2024.

Les films scolaires viennent ensuite, avec 3 127 entrées, 21% du total. Comme chaque année, c'est une part importante de la fréquentation, stable par rapport à 2024 (3 148 entrées en 2024)

Les films scolaires ont toujours un taux de remplissage important (50 spectateurs/séance en 2025, identique à 2024)

Les drames et comédies dramatiques viennent en 3^e position avec 3 032 entrées, 20.5 % du total.

Puis les comédies avec 2 670 entrées, 18% du total. Les comédies attirent habituellement plus de monde (5 306 entrées en 2024, par exemple). C'est dans cette catégorie qu'on retrouve le plus de films à succès. Comme déjà évoqué, 2025 a été pauvre en films attractifs, ceci expliquant cela.

Enfin, on trouve les films d'action/aventure avec 1 256 entrées, 8.5% du total.

L'offre dans les autres catégories étant moins importante, elles ont fait l'objet d'un nombre plus limité de séances, et totalisent logiquement moins de spectateurs

Notons que 3 films ont été projetés en avant première en 2025.

Le top 10 des films en 2025 :

1 – UN OURS DANS LE JURA	595 entrées	Comédie
2 – ZOOTOPIE 2	645 entrées	Aventure
3 – CALAMITY, ENFANCE MARTHA JANE CANNARY	549 entrées	Ecole et cinéma
4 – VINGT DIEUX	358 entrées	Comédie dramatique
5 – L'HOMME DE RIO	316 entrées	Collège et cinéma
6 – MUFASA LE ROI LION	297 entrées	Animation/Famille
7 – LILO ET STITCH	284 entrées	Animation/Famille
8 – PADDINGTON AU PEROU	274 entrées	Animation/Famille
9 – JARDINS ENCHANTES	267 entrées	Maternelle et cinéma
10 MES PETITS COMPAGNONS DE ROUTE	250 entrées	Maternelle et cinéma

Activité des bénévoles

L'effectif bénévoles de notre association est stable à 38 bénévoles ayant payé leur cotisation. Quelques bénévoles ont quittés l'association en 2025, remplacés par de nouveaux arrivants.

Composition du bureau de l'association :

- Président : Sébastien PERRIN
- Vice Président : Pascal COMMEAUX
- Tresorière : Florence NOTERMAN
- Trésorière adjointe : Catherine SULINA
- Secrétaire : Claudine GUY
- Secrétaire adjoint : Francois BERLEMONT

RAPPORT FINANCIER

Depuis plusieurs années, les comptes du cinéma se soldent par un déficit important :

-2022 : -8 500 €

-2023 : -34 800 € (comprenant régularisation de 2022 pour 17 500 €)

-2024 : -9 750 €

soit une perte de plus de 53 000 € en 3 ans....

En 2025, la situation est quasiment à l'équilibre : perte de 825 €. Ceci grâce à l'obtention d'une importante subvention, mais aussi une baisse des charges conséquente.

Nous étions très inquiets en fin d'année (octobre/novembre) au vu de la baisse de fréquentation constatée qui était à l'époque de 25%. Ce résultat est donc encourageant.

Les recettes :

Le montant du chiffre d'affaire 2025 suit la baisse de fréquentation et s'établit à 79 903 € HT, pour 98 801 en 2024, en baisse de 19%.

A noter qu'en 2025, nous avons ouvert le cinéma à quelques locations de salle pour des événements privés (anniversaire, cousinade,...) et participé à la tenue de la patinoire de Noël de la ville, qui ont engendrés une recette de près de 2 000 €, incluse dans ce chiffre d'affaire.

D'autre part, le succès de notre candidature au classement Art et Essai nous a permis d'obtenir une subvention de plus de 10 000 €, qui vient s'ajouter au chiffre d'affaire et permet de compenser la baisse de fréquentation.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 90 946 € contre 99 247 en 2024, soit -8.5%.

Les charges :

L'ensemble des charges est en baisse de 16.5 % à 92 330 € pour 110 600 en 2024.

-La partie impôts et taxes : En baisse de 30%.

Elle est principalement composée de la TSA (qui représente 10.72% de la recette TTC). La baisse fait donc suite à la baisse de la recette des entrées (79 903 € pour 98 801 en 2024).

Le % de baisse 30% est plus important que celui des entrées, ce qui s'explique par le fait que, dans le bilan 2024, figurait 13 mois de cotisation suite au report de la TSA décembre 2023 sur l'exercice 2024.

Dans la partie autres charges, les droits SACEM suivent la baisse de la recette des entrées (-20%).

-La partie achats et charges externes (80 077 € pour 94 090 en 2024, a diminué de 15%.

On y retrouve la location des films aux distributeurs (50% de la recette HT et hors TSA), qui est logiquement moins importante qu'en 2024 suite baisse de la fréquentation.

On peut aussi relever :

- Une réduction des dépenses de gaz (-25%), et ce malgré une augmentation du tarif moyen en 2025 (+16%). Elle est imputable à une réduction de la consommation : la modification des réglages de la chaudière et des centrales de traitement de l'air (CTA) semble porter ses fruits...

La panne de la CTA en salle 2 (pas de chauffage sur 2 mois en début année) a certainement aussi contribué à ce résultat....

- Une réduction des dépenses électricité (-28%). Le tarif moyen est resté stable (-2%), la réduction de consommation est plus difficilement explicable. Comme pour le gaz, la modification des réglages des CTA (abaissement vitesse ventilateurs) ainsi que la panne CTA salle 2 sont vraisemblablement à l'origine de l'économie.

- Les charges cumulées de maintenance/entretien/réparation ont également été moins importantes. (11 479 € pour 14 900 en 2024) Cependant, si on ne tient pas compte des importants frais de régularisation des contrats de maintenance chauffage/ventilation subis en 2024, les charges de maintenance sont restées stables.

A noter que nous avons dû supporter cette année des frais de réparation du CTA salle 2, de l'ordinateur de la caisse, ainsi que du processeur son salle 2 pour environ 2 800€.

A noter aussi que nous avons reporté à 2026, dans un souci d'économie, l'achat de lampes de rechange pour les projecteurs, au risque d'une interruption de séance de plusieurs semaines...(coût pour les 2 lampes : environ 1 200€).

- Le changement de fournisseur de dépliant-programme a porté ses fruits sur l'année complète. Notre organisation a été également modifiée cette année pour éviter des frais d'impression « rapide ». Ce qui a permis de gagner 50% sur les frais d'imprimerie par rapport à 2024.

- Nous n'avons pas bénéficié de remise sur la part variable de la location bâtiment en 2025 ; Les frais de location sont en hausse de 15% (13 134€ contre 11 409 en 2024)

L'année 2025 se solde donc par un déficit de 825€, une nouvelle fois compensée par nos réserves.

Ce résultat reste fragile, car soumis à l'obtention de la subvention art et essai. Les conditions d'attribution sont revues pour 2026, il n'est pas sûr que nous puissions bénéficier d'un montant aussi important pour les années à venir.

Egalement, la diminution des charges gaz / électricité étant en partie liée à une panne de chauffage, pourra difficilement être reconduite.

EN CONCLUSION :

L'année 2025, malgré un contexte national difficile pour l'exploitation cinématographique, témoigne une nouvelle fois de l'engagement constant de l'association Ciné-Baume pour faire vivre le cinéma Stella.

Par la mobilisation d'une équipe de près de 40 bénévoles, par une programmation riche de 320 films, par le développement de nouvelles actions (ciné-club, séances seniors, événements), le cinéma remplit sa mission de service public culturel sur le territoire.

Toutefois, au-delà de cet engagement, les données financières confirment une réalité préoccupante : le modèle économique actuel du cinéma est structurellement déficitaire. Sur les 4 dernières années, malgré une gestion rigoureuse et des efforts constants de maîtrise des charges, le déficit cumulé reste significatif.

En réalité :

- le niveau de fréquentation reste dépendant d'une offre cinématographique que nous ne maîtrisons pas
- les recettes sont mécaniquement contraintes (TSA, part distributeur..)
- les charges incompressibles (notamment la location du bâtiment) pèsent de manière croissante sur l'équilibre financier.

Dans ce contexte, il apparaît clairement que l'équilibre économique du cinéma ne peut reposer uniquement sur son exploitation.

Or, le Stella n'est pas une structure commerciale comme les autres :

Il constitue un équipement culturel de proximité, essentiel à l'attractivité de la commune, à l'accès à la culture pour tous, et à la vie sociale locale.

C'est pourquoi il nous semble aujourd'hui nécessaire d'ouvrir une réflexion partagée avec la Ville de Baume les Dames sur les conditions d'exercice de la Délégation de Service Public.

Plus précisément une révision du montant de la contribution versée par l'association, en particulier sur la part liée à la location du bâtiment, apparaît comme un levier indispensable pour garantir la pérennité de l'équipement.

L'association Ciné-Baume reste pleinement engagée dans sa mission et attachée à ce partenariat avec la collectivité. Mais elle ne pourra durablement assurer cette mission sans un cadre économique adapté à la réalité de son activité.

Dans cet esprit, nous souhaitons pouvoir échanger avec la municipalité afin d'envisager, ensemble, les ajustements nécessaires pour assurer l'avenir du cinéma Le Stella.

Sébastien PERRIN

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

ASSOC CINE BAUME

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur nette au 31/12/2025	Valeur nette au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, ...		469,44	-469,44	-100,00
20500000 conces & droit simil brev lic	1 000,00	1 000,00		
28050000 amort conc & droits simil brev	-1 000,00	-530,56	-469,44	-88,48
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles				
21830000 mat.bureau &informatique	7 676,67	7 676,67		
28183000 amort.mat.bureau &informatique	-7 676,67	-7 676,67		
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	(I)	469,44	-469,44	-100,00
Créances				
Autres créances	4 699,48	9 058,94	-4 359,46	-48,12
401CINEMAP CINEMA PUBLIC FILMS	76,92	46,34	30,58	65,99
401DESAUTE DESAUTEL		221,62	-221,62	-100,00
401JOKERS JOKERS FILM		14,53	-14,53	-100,00
401LEPACTE LE PACTE		72,51	-72,51	-100,00
401METROPO METROPOLITAN FILMEXPORT	200,87	200,87		
401STUDIOC STUDIOCANAL		2 169,00	-2 169,00	-100,00
401UNIVERS UNIVERSAL PICTURES		54,04	-54,04	-100,00
44566000 TVA SUR ACHATS	789,00	350,22	438,78	125,29
44567000 CREDIT TVA A REPORTER	472,00	1 817,00	-1 345,00	-74,02
44583000 REMBOURSEMENT TVA DEMANDE	2 500,00	4 000,00	-1 500,00	-37,50
44586000 TVA S/FACTURES NON PARVENUES	660,69	112,81	547,88	485,67
Charges constatées d'avance	4 163,25	2 962,71	1 200,54	40,52
48600000 charges constatees d'avance	4 163,25	2 962,71	1 200,54	40,52
Disponibilités	57 254,53	42 500,94	14 753,59	34,71
51110000 especes a encaisser	2 122,00	926,50	1 195,50	129,03
51120000 cb + cheques a encaisser	1 601,50	1 232,00	369,50	29,99
51150000 virement ticket	2 119,88	1 969,66	150,22	7,63
51160000 remise virement	180,00	1 604,50	-1 424,50	-88,78
51211000 credit mutuel cc	14 160,38	763,76	13 396,62	
51212000 credit mutuel ce	36 560,13	34 772,22	1 787,91	5,14
53110000 caisse	510,64	1 232,30	-721,66	-58,56
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	(II)	54 522,59	11 594,67	21,27
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF	(I + II + III + IV + V)	54 992,03	11 125,23	20,23

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

ASSOC CINE BAUME
Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	en %
Report à nouveau	39 203,53	48 956,23	-9 752,70	-19,92
11000000 report à nouveau (solde crédit)	39 203,53	48 956,23	-9 752,70	-19,92
Excédent ou déficit de l'exercice	-822,89	-9 752,70	8 929,81	91,56
Situation nette (sous-total)	38 380,64	39 203,53	-822,89	-2,10
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	38 380,64	39 203,53	-822,89	-2,10
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 551,77	7 012,82	11 538,95	164,54
Dettes fiscales et sociales	189,21	1,66	187,55	
44558200 cpte credit sommes a ajouter	189,21	1,66	187,55	
Produits constatés d'avance	8 995,64	8 774,02	221,62	2,53
48700000 produits constatés d'avance	8 995,64	8 774,02	221,62	2,53
TOTAL DES DETTES (IV)	27 736,62	15 788,50	11 948,12	75,68
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	66 117,26	54 992,03	11 125,23	20,23

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

ASSOC CINE BAUME
Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	456,00	420,00	36,00	8,57
75600000 cotisations adherents	456,00	420,00	36,00	8,57
Ventes de biens et services				
Ventes de prestations de services	79 903,76	98 801,21	-18 897,45	-19,13
70600000 billetterie 5.5 %	52 087,05	72 873,84	-20 786,79	-28,52
70600100 publicite 20 %	1 735,00	3 697,50	-1 962,50	-53,08
70610100 cartes abonnements	22 232,88	19 970,15	2 262,73	11,33
70610200 ventes cheques ce	1 988,63	2 124,17	-135,54	-6,38
70690000 prod constatés d'avance 5.5%	-221,62	135,55	-357,17	-263,50
70800100 frais cartes abonnements	115,00		115,00	
70800500 location salle 20%	1 045,00		1 045,00	
70800600 produits des activ. annexes ti	921,82		921,82	
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	10 401,26		10 401,26	
74100000 subventions d'exploitation	10 401,26		10 401,26	
Ressources liées à la générosité du public				
Autres produits	185,30	26,03	159,27	611,87
75800000 indemnités et autres produits	0,50	26,03	-25,53	-98,08
75800100 produits divers regul tiers	184,80		184,80	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	(I) 90 946,32	99 247,24	-8 300,92	-8,36
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises	90,19		90,19	
60700200 achats marchandises tr	73,62		73,62	
60700500 achats marchandises tn	16,57		16,57	
Autres achats et charges externes	79 986,89	94 090,11	-14 103,22	-14,99
60611000 eau	190,20	107,47	82,73	76,98
60612000 e.d.f	5 419,07	7 532,57	-2 113,50	-28,06
60613000 gaz	5 018,81	6 673,82	-1 655,01	-24,80
60630000 achats petits materiels	678,11	453,57	224,54	49,51
60640000 fournitures administratives	398,89	925,22	-526,33	-56,89
61320000 location batiment	13 134,66	11 409,41	1 725,25	15,12
61350000 locations mobilières	47,27	47,27		
61352000 locations films distributeurs	32 785,97	38 222,40	-5 436,43	-14,22
61520000 entretien locaux	2 256,97	3 163,05	-906,08	-28,65
61550000 entret repar /biens mobiliers	2 804,17		2 804,17	
61560000 maintenance	6 419,96	11 736,67	-5 316,71	-45,30
61562000 maintenance tpe	217,00	217,00		
61611000 assurances multirisques	937,07	900,97	36,10	4,01
61810000 cotisations diverses	105,10	241,14	-136,04	-56,42
62250000 frais de programmation	1 749,83	2 084,91	-335,08	-16,07
62261000 honoraires comptables	2 135,04	2 072,28	62,76	3,03
62310000 annonces et publicite	33,00	462,00	-429,00	-92,86
62361000 affiches films	1 746,59	1 694,58	52,01	3,07
62362000 dépliants	1 429,80	2 928,03	-1 498,23	-51,17
62410000 transports sur achats	37,10	317,54	-280,44	-88,32
62570000 receptions	56,26	187,68	-131,42	-70,02
62610000 internet	1 235,43	1 498,80	-263,37	-17,57
62620000 envois postaux	128,14	66,55	61,59	92,55
62710000 frais bancaires divers	262,24	238,24	24,00	10,07
62720000 frais sur cartes bancaires	342,23	415,54	-73,31	-17,64
62780000 frais ticketing cine	221,89	280,47	-58,58	-20,89
62810000 license anydesk	38,12		38,12	
62812000 cotisations sacem	157,97	212,93	-54,96	-25,81

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

ASSOC CINE BAUME
Du 01/01/2025 au 31/12/2025

		Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	en %
Impôts, taxes et versements assimilés		9 272,84	13 244,66	-3 971,82	-29,99
63511000 cotisation fonciere des ent.		498,00	493,00	5,00	1,01
63580000 t.s.a		8 678,92	12 652,82	-3 973,90	-31,41
63780000 taxes diverses		95,92	98,84	-2,92	-2,95
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		469,44	530,56	-61,12	-11,52
68111000 dot amort immob incorporelles		469,44	530,56	-61,12	-11,52
Autres charges		2 509,98	2 734,27	-224,29	-8,20
65110000 redevance numerique		1 512,00	1 512,00		
65160000 droits sacem		981,24	1 220,31	-239,07	-19,59
65800000 charges div-gestion courante		2,21	1,96	0,25	12,76
65800100 charges diverses regul tiers		14,53		14,53	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	(II)	92 329,34	110 599,60	-18 270,26	-16,52
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(I-II)	-1 383,02	-11 352,36	9 969,34	87,82
Produits financiers					
Autres intérêts et produits assimilés		560,13	1 512,44	-952,31	-62,97
76800000 autres produits financiers		560,13	1 512,44	-952,31	-62,97
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	(III)	560,13	1 512,44	-952,31	-62,97
Charges financières					
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	(IV)				
2-RÉSULTAT FINANCIER	(III-IV)	560,13	1 512,44	-952,31	-62,97
3-RESULTAT COURANT avant impôts	(I-II+III-IV)	-822,89	-9 839,92	9 017,03	91,64
Produits exceptionnels	(V)		117,33	-117,33	-100,00
77200000 produits except exo anterieurs			117,33	-117,33	-100,00
Charges exceptionnelles	(VI)		30,11	-30,11	-100,00
67200000 ch except sur exo anterieurs			30,11	-30,11	-100,00
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(V-VI)		87,22	-87,22	-100,00
TOTAL DES PRODUITS	(I+III+V)	91 506,45	100 877,01	-9 370,56	-9,29
TOTAL DES CHARGES	(II+IV+VI+VII+VIII)	92 329,34	110 629,71	-18 300,37	-16,54
EXCÉDENT OU DÉFICIT		-822,89	-9 752,70	8 929,81	91,56
Contributions volontaires en nature					
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE					
Charges des contributions volontaires en nature					
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.					
TOTAL		-822,89	-9 752,70	8 929,81	91,56

**VILLE
DE BAUME LES DAMES**



DOUBS

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 1
- Absents : 1

Date de convocation

15/09/2026

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 SEPTEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

Etaient présents (27) :

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (1) :

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT.

Absents (1) :

Youness OUFELLA.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Marie-Christine DURAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°G012-2026

Objet : Avenant n°1 au lot 14 « Fondations spéciales » pour la réhabilitation de la maison du stade et création de locaux pour les associations sportives. Création d'une aquathermie sur nappe.

Par délibération E15/2025 en date du 22 mai 2025, le conseil municipal a donné délégation au maire pour signer le marché de travaux pour la Réhabilitation de la maison du stade et création de locaux pour les associations sportives. Création d'une aquathermie sur nappe.

Par décision du maire n°8-2025, le lot 14 « Fondations spéciales » a été attribué à l'entreprise ROC Aménagement pour un montant de 36 519,60€ HT.

Le présent avenant n°1 relatif au lot 14 a pour objet de prendre en compte l'introduction de prix nouveaux rendu nécessaires suite à des adaptations techniques de chantier (aléas).

FTM	N° du prix nouveau	Description du prix nouveau	Unité	Montant HT
1	Poste 1.3	Modification du dispositif de fondations spéciales suite à la suppression de deux refends non chaînés aux murs extérieurs des anciens logements.		-320€
1	Poste 1.4.1	Modification du dispositif de fondations spéciales suite à la suppression de deux refends non chaînés aux murs extérieurs des anciens logements.		-8 096€

Ces travaux complémentaires ont fait l'objet des Fiches de Travaux Modificatives (FTM) suivantes :

FTM	Description	Montant HT	Montant TTC
1	Amenée et repli d'une pelle Terrassement et démolition des existant au droit des micropieux Découverte de réseau et neutralisation Gestion de la non-préparation de la plateforme et risque pour la machine pour faciliter la coordination	4 700€	5 640€

L'avenant n° 1 du lot 14 d'un montant de - 4 459,2 €TTC, entraîne une modification de -10,17% par rapport au montant de marché initial.



Le nouveau montant du marché proposé est de 32 803,60€HT soit 39 364,32 €TTC

La proposition d'avenant n°2 est annexée.

Le Conseil Municipal :

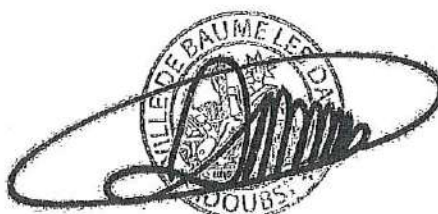
- suit l'avis de la commission MAPA du 15 septembre 2026,
- approuve l'avenant n°1 du lot 14 Réhabilitation de la maison du stade et création de locaux pour les associations sportives. Création d'une aquathermie sur nappe tel qu'annexé,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 14 ainsi que toutes les pièces afférentes.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

**La Secrétaire de séance,
Marie-Christine DURAI**

**Le Maire,
Arnaud MARTHEY**





Baume les Dames

AVENANT N°1

ENTRE LE MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE BAUME LES DAMES
3 PLACE DE LA REPUBLIQUE
25110 BAUME LES DAMES

ET L'ENTREPRISE : **ROC AMENAGEMENT**

AYANT SON SIEGE SOCIAL ZA DES BUTIQUES 4 RUE DES PINSONS 25210 LE RUSSEY

OBJET DU MARCHE : **Réhabilitation de la maison du stade et création de locaux pour les associations sportives. Création d'une aquathermie sur nappe- LOT 14 FONDATIONS SPECIALES**

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La ville a signé un marché relatif à Réhabilitation de la maison du stade et création de locaux pour les associations sportives. Création d'une aquathermie sur nappe de : 36 519,60 €HT pour le LOT 14 FONDATIONS SPECIALES.

Le présent avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte les modifications suivantes :

Suite à des adaptations techniques de chantier (aléas), l'introduction de prix nouveaux a été rendue nécessaires. Ils sont rappelés ci-dessous :

FTM	N° du prix nouveau	Description du prix nouveau	Unité	Montant
1	Poste 1.3	Modification du dispositif de fondations spéciales suite à la suppression de deux refends non chaînés aux murs extérieurs des anciens logements.		-320€
1	Poste 1.4.1	Modification du dispositif de fondations spéciales suite à la suppression de deux refends non chaînés aux murs extérieurs des anciens logements.		-8 096€

Ces travaux complémentaires ont fait l'objet des Fiches de Travaux Modificatives (FTM) suivantes :

FTM	Description	Montant HT	Montant TTC
1	Amenée et repli d'une pelle Terrassement et démolition des existant au droit des micropieux Découverte de réseau et neutralisation Gestion de la non préparation de la plateforme et risque pour la machine pour faciliter la coordination	4700€	5 640€

Bilan financier

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Montant du marché initial	36 519,60 €	7 303,92	43 823,52 €
Travaux réalisés sur marché	28 103,60€		
Travaux complémentaires introduits par FTM	4 700 €		
Montant total des travaux réalisés	32 803,60€	6 560,72	39 364,32 €
Différence entre le total des travaux réalisés et le marché de base (avenant 1)	-3 716,00 €	-743,20 €	-4 459,20 €

L'avenant n° 1 d'un montant de – 4 459,2 €TTC, entraîne une modification de -10,17% par rapport au montant de marché initial.

Le nouveau montant du marché proposé est de 32 803,60€HT soit 39 364,32 €TTC

ARTICLE 2 : CONFORMITE AUX CLAUSES DU MARCHE

Toutes les autres clauses du marché restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de différend.

Fait à Baume les Dames, le

MAITRE D'OUVRAGE	ENTREPRENEUR

**VILLE
DE BAUME LES DAMES**



DOUBS

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 1
- Absents : 1

Date de convocation

15/09/2026

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 SEPTEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

Etaient présents (27) :

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (1) :

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT.

Absents (1) :

Youness OUFELLA.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Marie-Christine DURAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°G013-2026

Objet : Convention dans le cadre de la mutation de la licence IV

La Ville est titulaire d'une Licence IV permettant la vente de boissons alcoolisées. Conformément à la réglementation en vigueur, une licence IV doit être exploitée au moins une fois tous les cinq ans, faute de quoi elle devient caduque.

Afin de maintenir la validité de cette licence, il est proposé de la mettre à disposition, à titre gracieux, de l'association de l'amicale du personnel de la Ville de Baume les Dames, qui souhaite l'utiliser à l'occasion du marché de Noël organisé par la Ville, les 12, 13 au 18 décembre 2026 à l'Abbaye de Baume les Dames. L'association a fait les démarches nécessaires en nommant dans son bureau un membre titulaire du permis d'exploitation.

Cette mise à disposition permettra à l'association d'exploiter temporairement la licence dans le cadre de cet événement festif, sous réserve du respect des dispositions légales relatives à la vente de boissons alcoolisées et des conditions fixées dans la convention jointe.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de la Licence IV appartenant à la Ville.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

**La Secrétaire de séance,
Marie-Christine DURAI**

**Le Maire,
Arnaud MARTHEY**



Baume les Dames

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE IV

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 025-212500474-20260921-G013_2026-DE



Entre

La Ville de Baume les Dames,

Représentée par son Maire, Arnaud MARTHEY, dûment habilité par la délibération n°G012-2026 du Conseil Municipal du 21 septembre 2026, ci-après désignée par « la commune »

Et

L'association Amicale du personnel de la Ville de Baume les Dames

Représentée par son/sa Président(e), Carla GIACOMIN,

Domicilié(e), 3 Place de la République

SIRET : 940 744 550 000 10

Activité : Association du personnel

N° de téléphone : 06 46 61 45 33, mail : amicalebld25@gmail.com

ci-après désignée par « le preneur »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER}

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre gracieux, à l'association du personnel de la Ville de Baume les Dames, de la licence IV de débit de boissons dont la commune est propriétaire. Cette licence était auparavant utilisée par la Ville de Baume les Dames et n'est donc pas périmée. Les parties entendent conférer expressément aux présentes le caractère d'un contrat administratif. Le preneur reconnaît avoir été informé qu'il ne pourra en aucun cas se prévaloir de la législation sur la propriété commerciale, et notamment qu'il n'a aucun droit au renouvellement des présentes.

ARTICLE 2 :

La présente convention est conclue du 12 au 19 décembre 2026, dans le cadre des animations de Noël de la Ville de Baume les Dames, à l'adresse suivante,

**Abbaye
2 Place de l'Abbaye,
25110 Baume les Dames**

ARTICLE 3 :

Le preneur ne pourra céder ou louer la licence qui lui est mise à disposition sauf autorisation expresse de la commune.

À l'issue de la convention, il sera procédé à la reprise de la licence par la commune.

ARTICLE 4 :

La commune pourra résilier la présente convention pour l'un des motifs suivants :

- non-respect par le preneur d'une des obligations mises à sa charge ;
- défaut d'usage de la licence.

ARTICLE 5 :

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit :

- dans l'hypothèse où le preneur modifierait, sans l'accord préalable de la commune, les constituants essentiels de son offre commerciale ;
- dans le cas où le preneur ne serait plus titulaire des autorisations requises par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité de débitant de boissons ;
- en cas de condamnation pénale mettant le preneur dans l'impossibilité de bénéficier de l'exploitation de la licence ;
- en cas de cessation de l'exploitation consécutive à une procédure de règlement ou liquidation judiciaire ;
- en cas de dissolution de l'association.

CHAPITRE 6 :

La présente convention peut également être révoquée à tout moment si les besoins de la commune ou des motifs d'intérêt général le justifient, sans que l'occupant puisse prétendre à un dédommagement quelconque. Dès qu'il aura été informé, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'intention de la commune de récupérer la licence, le preneur devra prendre ses dispositions pour la restituer dans un délai maximum de trois mois sans pouvoir réclamer aucune indemnité de résiliation.

CHAPITRE 7 :

Le preneur certifie détenir le permis nécessaire à l'exploitation de la licence.

CHAPITRE 8 :

Le preneur s'engage à obtenir les autorisations requises et à accomplir les démarches nécessaires à l'exploitation d'une licence IV.

Il s'engage également à respecter la réglementation en vigueur.

Fait à Baume les Dames, le 21/09/2026

**Monsieur le Maire,
Arnaud MARTHEY**

**La Présidente de l'association,
Carla GIACOMIN**